



Pension alimentaire enfant majeur

Par **calaudmae72**, le **27/06/2016** à **15:51**

Bonjour,

Je suis divorcé avec deux enfants en garde alternée et je paye en plus une pension alimentaire pour mes enfants à leur mère.

L'aînée de 20 ans a un logement pour poursuivre ses études. Elle souhaite que la PA lui soit versée directement car elle n'a plus droit aux bourses.

Sa mère refuse de lui reverser la PA que je lui donne pour elle et elle refuse également que je verse la PA directement à ma fille.

Mon ex-femme m'ayant déjà envoyé 8 fois au tribunal pour divers motifs (garde des enfants, augmentation de la PA (c'est facile quand on ne paye pas l'avocat), je voudrais savoir comment faire pour ne pas avoir une nouvelle fois à passer devant le juge. Je gagne 2;500 € par mois et je verse 300 € à mon ex pour les 2 enfants en garde alternée, je paye la moitié (et bien plus) de toutes les factures des filles, et en plus de la PA je verse 100 € par mois directement à l'aînée qui poursuit ses études. Je suis pratiquement à 500 € pour les enfants en garde alternée.

Comment faire pour que mon ex participe aux études de sa fille et surtout que je puisse verser les sommes directement à mon aînée ?

Merci d'avance.

Par **youris**, le **27/06/2016** à **17:17**

bonjour,

si le jugement du JAF indique que la pension alimentaire doit être versée à sa mère, vous êtes obligé de vous y conformer mais rien de vous oblige à payer plus que ce qui est prévu dans le jugement.

si vous voulez modifier le destinataire du versement de la P.A., vous devrez obtenir l'accord du JAF.

salutations

Par **calaudmae72**, le **28/06/2016** à **09:56**

Bonjour, je sais qu'il y a la solution de saisir le JAF, mais je voudrais savoir si justement il n'y en a pas une autre moins onéreuse pour moi et moins traumatisante pour mes filles. Je pense, en effet, que si c'est ma fille qui fait la demande de perception directe, ce sera mieux ressenti par le JAF et l'argumentaire sera différent que si c'est moi.

Je me demande si ma fille faisait une lettre recommandée à sa mère, moi et le JAF pour demander le paiement directe de la pa, si ça ne suffirait pas et qu'il n'y aurait pas d'audience. Ma fille a son propre logement et ne vient chez sa mère ou moi que deux ou trois jours par mois seulement donc les frais pour sa mère sont nuls

si quelqu'un a eu une expérience comme la mienne merci pour les conseils.

Par **Tisuisse**, le **28/06/2016** à **10:05**

Bonjour,

Comme dit précédemment : saisir le JAF par requête conjointe de vous et de votre fille, cette demande aura ainsi plus de poids.

Par ailleurs, dans une seconde requête, vous demanderez l'annulation pure et simple de la PA puisque vous êtes en garde alternée pour vos autres enfants.

Par **calaudmae72**, le **28/06/2016** à **10:22**

Bonjour,

alors là je ne rêve pas, j'en suis à 12 ans de procédure, 10 visites chez le JAF, même mon avocat a laissé tomber me disant que j'étais bon qu'à payer car mon ex-femme va jusqu'à mentir pour obtenir ce qu'elle veut. La dernière fois, c'était garde alternée + pa et mme devait tout payer pour éviter les conflits d'argent.

Sauf que mon avocat a fait une erreur d'interprétation du jugement rendu et quand j'ai demandé des explications au juge, il a vu ça avec l'avocat de la partie adverse, donc j'ai la pa plus les frais .

donc mon ressenti vis à vis de la justice est plutôt très mauvais aussi bien du côté des juges que des avocats.

donc je ne me fais plus d'illusion et je préfèrerai ne pas avoir à y retourner. j'y ai déjà laissé plus de 10 000€ de frais. franchement j'aurais préféré les donner à mes filles pour leurs études.